

JEUX D'ARGENT EN RDC ET PROTECTION DE L'ÉPARGNE NATIONALE

*Professeur Kabeya Tshikuku et Assistant Mvumbi Ntedika
Université de Kinshasa, Faculté des Sciences Economiques
et de Gestion*

Résumé

Le Congo possède une population et des ressources naturelles rares en quantité, en densité et en diversité. Mais, en même temps, le pays est très pauvre : il a un État sans grand patrimoine ni ressources budgétaires suffisantes, un appareil productif et des infrastructures arriérés, négligeables et largement dégradés, un marché intérieur très étroit et infiniment cloisonné, et une population nombreuse vivant majoritairement (71%) en dessous du seuil de pauvreté.

En particulier, le pays éprouve d'importants besoins croissants d'investissement, et est largement dépourvu des ressources propres de financement.

Et pourtant, plusieurs sociétés des jeux d'argent à capitaux étrangers opèrent dans le pays. Ne siphonnent-elles pas et n'exportent-elles pas une part de l'épargne nationale et des maigres revenus des ménages. Dans quelle mesure l'épargne intérieure – si indispensable au pays et très insuffisamment collectée par le système financier interne – serait-elle protégée contre des jeux d'argent à la base des flux d'exportation des capitaux ?

C'est la question examinée dans le présent article.

Et, au cas où il serait prouvé qu'un pan entier de l'épargne nationale est ainsi exporté, le présent article circonscrit les responsabilités et propose des mesures de protection de l'épargne nationale – et même des budgets ménagers des plus démunis.

1. Définition et contexte des jeux d'argent

Par « jeu d'argent » il convient d'entendre un jeu de hasard se soldant par un gain ou une perte pour les individus qui y participent, appelés parieurs. Les parieurs paient en argent une mise non remboursable. Parmi eux, les gagnants éventuels, moins nombreux, perçoivent chacun au-delà de leurs mises. Mais, ensemble, les lots gagnés totalisent de loin moins que la somme de toutes les mises. La *différence positive* revient, de fait et de droit, à l'entreprise organisatrice du jeu ; c'est son chiffre d'affaires. Ce dernier est sûrement exporté pour une très large part, si la société des jeux est à capitaux étrangers.

Ailleurs, les jeux d'argent sont pensés, autorisés et suivis par l'État avec un soin et une attention à la hauteur des enjeux nationaux à quatre niveaux : mobilisation de la richesse oiseuse en faveur des investissements, redistribution sociale des revenus et atténuation des inégalités, protection de l'épargne nationale, et financement des œuvres sociales. Ces jeux d'argent ne relèvent pas des « loisirs » pour les citoyens, surtout quand ils sont pauvres.

Les jeux d'argent peuvent être rangés en deux catégories principales.

Il existe des jeux d'argent qu'on organise derrière une porte close et pour un public restreint de parieurs « professionnels » généralement très fortunés : jeux de cartes, de bowling, de tirs à l'arc, d'échecs, de dames, de casino... Il y a également des jeux d'argent grand public. Ce sont des paris « populaires » : courses de chevaux, combats de coqs, luttes ou courses de chiens, rallyes automobiles, courses cyclistes, paris sportifs... *En particulier, la loterie est le jeu d'argent « grand public » le plus populaire.* Elle consiste en la vente des billets numérotés dans un large public (dit de parieurs) ; presque chaque jour, devant témoins et généralement à l'écran, un tirage au sort est fait des numéros gagnants, et les lots gagnés sont distribués.

Les jeux « portes closes » des parieurs « professionnels » très fortunés sont les jeux les plus prisés auprès des gouvernants des États dans le monde. Ils constituent une des plus grandes portes d'entrée des capitaux étrangers ; et ils sont âprement désirés et minutieusement encouragés par les États dans plusieurs « coins de loisirs internationalement réputés » sur leur territoire national. Exemples : Principauté de Monaco en France, Hong-Kong en Chine, Las Vegas aux États-Unis...

2. Sociétés des jeux d'argent en RDC

2.1. Bref historique

Les jeux d'argent sont apparus dans le monde il y a des millénaires¹. Toutefois, sous la colonisation belge (1885-1960), les jeux d'argent grand public étaient interdits au Congo. Des *tombolas* associées aux *fancy fairs* ont certes fait leur apparition dans des villes à partir des années 1950. Mais elles ont été autorisées dans des milieux fermés – scolaires ou professionnels – et uniquement pour célébrer un événement. L'administration coloniale concevait mal au Congo une pratique institutionnalisée de redistribution sociale basée sur les jeux du hasard.

1 <https://www.casinos777.net/histoire-jeux-argent.htm>, consulté en mai 2023

En effet, pareille pratique passait pour une incitation à l'oisiveté et, pour les colonisés, une source d'enrichissement sans cause, alors que la Belgique n'attendait rien moins que de la richesse nouvelle – et réelle – provenant du travail et des ressources naturelles. L'administration estimait qu'il n'avait rien à prélever sur les revenus, déjà très maigres, des « indigènes », ni aucun problème social à régler pour ces derniers en leur organisant des jeux d'argent.

Et pourtant, il a existé en Belgique une Loterie coloniale, créée dans les années 1920 déjà, prétendument pour financer des œuvres sociales et humanitaires au Congo. Son siège social était au n° 56 de l'Avenue de la Toison d'Or, à 1000 Bruxelles. Les billets émis coûtaient jusqu'à 100 francs belges et les lots se chiffraient à des dizaines de milliers de francs. Situation impensable au Congo.

Ici, le simple jeu des cartes avec « mises d'argent » était strictement interdit aux Congolais et sévèrement réprimé. Les raisons relevaient de l'aversion pour un enrichissement des Congolais dont seuls le *travail* et la *propriété* ne seraient pas à l'origine. Au Congo, le courant conservateur du catholicisme dominait ; il avait une sainte horreur de ces pratiques « moralement répréhensibles venues d'Europe ».

Plus tard au Congo indépendant, les jeux d'argent ont explosé de façon non organisée. Ils ont évolué des milieux clos – comme des clubs privés, des hôtels et des casinos – vers le grand air du grand public. Les paris sportifs font office des tout premiers jeux d'argent grand public qui gagnèrent progressivement les villes. *Ils sont alors organisés par des groupes et des entreprises étrangers*, pour des profits quasi-totalement exportés, le plus souvent hors fisc. Le 4 juillet 1984, la *Société Nationale de Loterie* (SONAL) a été créée par l'ordonnance présidentielle n° 84-155.

La SONAL est une compagnie cent fois moins bien connue (du public et des gouvernants) que les jeux d'argent qui sont organisés sous ses seuls auspices. Officiellement, elle est une société d'économie mixte où l'État détient 60% du capital social et les privés congolais 40%².

Toute société privée désirant opérer dans ce secteur conclut un « contrat de partenariat » avec la SONAL qui, du fait de son monopole, perçoit une rente de situation dont très peu d'institutions congolaises n'ont pas, apparemment, une moindre idée. À preuve, la BCC a juré de ne rien savoir de bien précis à ce sujet. Le *site web* de la SONAL est avare d'informations sur

2 <https://sonalrdc.net/>, consulté en mai 2023

les bilans de la SONAL, sur la liste des sociétés en « contrat de partenariat », et sur les comptes financiers de ces sociétés.

La réalité des jeux d'argent au Congo semble opaque, autrement plus complexe et peut-être – à cause du silence organisé qui l'entoure – peu rassurante pour le progrès du pays. En particulier, aux plans économique, financier et social, l'activité des sociétés des jeux d'argent soulève des interrogations et des appréhensions qu'il serait peu responsable d'ignorer.

Le présent papier a pour finalité de soulever, circonscrire et éclairer des défis liés aux jeux d'argent « grand public ».

2.2. Fonctionnement des jeux d'agent

L'Ordonnance Présidentielle N° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères érige le Ministère des Sports et Loisirs en tutelle technique du secteur. Il est chargé de l'« *enregistrement des établissements des loisirs autres que ceux exploitant les jeux de loterie* ». La même ordonnance attribue au Ministre des Finances la compétence d'enregistrer les sociétés spécialisées en matière de loterie (14^{ème} tiret des attributions du Ministère des Finances).

Dans ce contexte, environ 139 opérateurs « illégaux et irréguliers » des jeux d'argent sont dénombrés, a déclaré le Ministre des Finances au Conseil des ministres du vendredi 20 mai 2022³. À l'en croire, les firmes opérant dans ce secteur ne sont pas recensées ni encore moins suivies. Le Ministre des Finances, préoccupé par le seul aspect fiscal, estime que la taille du « marché » actuel et le nombre des parieurs font espérer une somme supérieure à 100 millions USD de redevances au titre de la *Taxe Unique* prélevée sur les mises des parieurs. D'après lui, ces sommes devaient être versées au Trésor dès l'année suivant la mise en place de l'*Autorité de Régulation*. Mais malheureusement, se désole-t-il, à ce jour « il n'existe aucune statistique sur leurs chiffres d'affaires, et la fiscalité générée n'a représenté que 1 milliard de CDF en 2022 ». En plus clair, le fisc du pays ne se retrouve pas, du fait, entre autres, que les mises et les gains des parieurs ainsi que le chiffre d'affaires des sociétés des jeux d'argent sont inconnus du Ministère des Finances.

Le défi paraît être d'autant plus important pour le pays qu'un épais silence l'entoure. Au-delà des préoccupations basement fiscales du Ministre

3 <https://actualite.cd/2023/03/19/139-operateurs-illegaux-irreguliers-des-jeux-dargent-de-nombres-en-rdc-mais-aucune>, consulté en mai 2023

des Finances, les sociétés des jeux d'argent « grand public » fonctionneraient *effectivement* dans une grande opacité au triple plan financier, économique et social.

Un indice rassure très peu. Ce secteur – où se jouent à fond la collecte et l'affectation de l'épargne nationale et où pullulent capitaux et opérateurs étrangers habilités à exporter leurs profits et dividendes – dépend de la tutelle du *Ministère des Sports et Loisirs*. Le souci de protection de l'épargne nationale dans une économie congolaise réputée très pauvre en capitaux, semble absent de cette curieuse tutelle. Si le *Ministère des Finances* exerce une cotutelle, c'est sans doute par simple souci des rentrées fiscales. Il est donc improbable que les entreprises des jeux d'argent relèvent, à la BCC, du Département en charge de surveillance et de régulation des *institutions financières et bancaires*⁴. Tout flotterait en ce domaine. Malheureusement, on pouvait s'en douter le moins.

La BCC n'a rien communiqué. Son personnel semble ne posséder aucune information. Lettre de recommandation en mains, nous avons fait plusieurs tours à quatre Directions de la BCC, à plusieurs Départements de la FEC, au *Secrétariat Général du Ministère des Finances*, à la DGI, à la *Société Nationale de Loterie* (SONAL), au siège des sociétés WINNER BET et PREMIER BET, ainsi qu'au CPCC. Aucune information n'a été obtenue sur comment sont constituées et fonctionnent les sociétés des jeux d'argent, sur leurs bilans et états financiers. Tous les responsables contactés ont déclaré n'être en rien concernés. Le sujet paraissait tabou.

Par un heureux hasard, nous avons, au bout de la deuxième semaine d'investigation, glané une toute première information, infime et surprenante : « les sociétés des jeux d'argent sont sous la tutelle du *Ministère des Sports et Loisirs* ». Il était difficile de penser à « l'aspect ludique », pour peu que nous fussions préoccupés par des questions économiques, financières et sociales intimement liées aux jeux d'argents.

4 Pendant nos enquêtes, plusieurs tours étaient indispensables à la Direction de la BCC en charge de surveiller les intermédiaires financiers. Répétées, les fins de non-recevoir reçues à cette Direction pouvaient signifier que la question des jeux d'argent était taboue, ou qu'elle ne relevait pas de la responsabilité de la Banque Centrale.

Plutôt que de faire un tour au Ministère des Loisirs, il fallait enquêter les parieurs. Une enquête légère a été précipitamment lancée auprès des parieurs sur les lieux même des jeux d'argent. Les résultats ci-après méritent considération et réflexion – non point comme des résultats définitifs – mais plutôt comme des indications liminaires et des interrogations qu'il convient de ne pas éluder.

3. Méthodologie de l'enquête

L'enquête prit la forme d'une *interview guidée*. Son questionnaire est en annexe. Cinq sites ont été enquêtés : Place Victoire, quartier Mbanza-Lemba, UNIKIN, ISTM et Boulevard Salongo. Un total de 55 parieurs, croisés au hasard, ont été interviewés sur ces lieux des jeux, avec le souci et le zèle de vider tout le questionnaire devant chaque interviewé.

4. Résultats de l'enquête

Les résultats seront présentés ci-dessous à 3 niveaux.

1. Préoccupations au plan économique

Au plan économique, l'attention va aux retombées des jeux d'argent sur les revenus des ménages et sur la demande intérieure d'une part et, d'autre part, sur les ressources d'autofinancement de l'économie congolaise.

a. Revenu des ménages et demande intérieure

Les parieurs enquêtés appartiennent à 47,3% à des catégories de revenus les plus faibles du pays. Ils relèvent donc des ménages congolais dont l'écrasante majorité (71%) ont un revenu situé au-dessous du seuil de pauvreté (2 \$US par tête et par jour).

Sur le *Tableau 1* ci-dessous, il ressort que les 47,3% des parieurs enquêtés ont un revenu situé en-dessous du seuil de pauvreté. Ces parieurs avouent ne pas venir aux jeux d'argent par plaisir, ni encore moins pour bénéficier d'une opportunité de loisir, mais plutôt sous la pression des besoins vitaux.

Les 47,3% sont répertoriés sur la première ligne du *Tableau 1* ci-après (entre 0 et 50\$ de revenu mensuel) et partiellement sur la deuxième ligne (entre 51\$ et 60\$).

Les primes payées par ces parieurs proviennent d'une ponction opérée sur leurs budgets ménagers de consommation. En clair, les sociétés des jeux d'argent siphonnent ici au-delà de l'épargne. Elles mordent sur le fond de consommation et exploitent le rêve désespéré des parieurs déjà inca-

pables d'assurer totalement leur propre consommation : ces joueurs rêvent simplement de maîtriser leur subsistance « en gagnant plus », un jour de chance, aux jeux d'argent. Ils jurent de ne pas rêver aux fortunes. Ils ne vont pas non plus aux jeux d'argent par souci de s'offrir un quelconque *loisir*, mais par l'espoir de résoudre, fût-ce à la semaine, l'équation de survie qui taraude près de la moitié des parieurs.

Sur cette motivation qui pousse aux jeux, l'évidence crève les yeux : quelque 58,2% sont des sans-emploi, des sans revenu de subsistance, et donc des miraculés chroniques !

Tableau 1 : Tranche de revenus mensuels et situation par rapport à l'emploi

Tranche de revenu mensuel Chômeur	Situation par rapport à l'emploi				Total	Effectifs cumulés
	Employé	Commerçant	Débrouillard			
Au plus 50\$	13	1	0	8	22	22
51 à 100\$	4	10	1	7	22	44
101 à 200\$	2	1	1	1	5	49
201 à 400\$	0	0	1	1	2	51
401 et plus	0	4	0	0	4	55
Total	19	16	3	17	55	

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Faisons parler davantage les 47,3% de nos parieurs enquêtés, en exploitant le Tableau 2 ci-après.

Le Tableau 2 ci-après confirme mieux l'interprétation avancée pour les résultats du Tableau 1. En effet, en y croisant le niveau de revenu mensuel avec les motivations du recours aux jeux d'argent, on observe que 19 individus sur 55 déclarent participer aux jeux d'argent sous la pression sociale des besoins fondamentaux d'existence, 2 sur 55 déclarent « jouer pour payer des dettes », et 7 sur 55 disent le faire pour « motif de précaution ». Au total, 28 individus sur 55, soit 50,9 % des effectifs, avouent participer aux jeux d'argent pour besoin de subsistance ou de précaution, ou sous la contrainte d'une dette à rembourser. On reste en plein dans le souci de subsistance, quelle qu'en soit l'expression, car, par ailleurs, la quasi-totalité de ces joueurs ont un revenu situé au-dessous du seuil de pauvreté. La motivation déclarée par les parieurs eux-mêmes ne donne lieu à aucune controverse.

Tableau 2 : Niveau de revenu mensuel et pression sociale poussant à recourir aux jeux

Tranche de revenu mensuel Loisir	Pression sociale qui motive le recours aux jeux d'argent						Total
	Besoins fonda- mentaux	Apure- ment des dettes	Avoir l'argent par précaution	Financer des projets	Autres		
Au plus 50\$	1	9	0	5	2	5	22
51 à 100\$	3	8	2	1	5	3	22
101 à 200\$	2	2	0	1	0	0	5
201 à 400\$	0	0	0	0	1	1	2
401 et plus	1	1	0	2	0	0	4
Total	7	20	2	9	8	9	55

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Conclusion : L'argent gagé par ces joueurs est prélevé sur leurs budgets de consommation. En d'autres termes, le fond de consommation subit une perte sèche, parce que dans les 54,5% des cas, le jeu n'est pas gagné par ces joueurs d'infortune. Une telle information est préoccupante.

b. Retombées des jeux au plan macroéconomique

Une fois les budgets des ménages pauvres ainsi amputés, il y a lieu de s'interroger sur les conséquences macroéconomiques. En effet, le Congo compte parmi les 50 pays les moins avancés de la planète : ici, les budgets ménagers sont entièrement de consommation ; pire, ils sont insuffisants pour au moins 71% des Congolais. Bien pire encore, cette pitance perdue est exportée par les investisseurs étrangers propriétaires des sociétés des jeux d'argent.

On peut légitimement craindre que ne soit amputée la demande effective de la production locale – plus spécifiquement de la production intérieure des biens de consommation courante. On peut également craindre que les jeux d'argent non contrôlés par le souci de la protection de l'épargne nationale – et au-delà de celle-ci par le souci de la protection de la demande intérieure de consommation –, ne résultent en importations des biens vils et des rebuts.

Une enquête plus approfondie et mieux organisée sur un échantillon plus large est ici vivement recommandée : elle pourrait confirmer ou infirmer cette crainte, tant la manie des jeux d'argent se répandent dans le pays.

L'agrément des capitaux étrangers dans les jeux d'argent soulève des appréhensions légitimes au plan microéconomique des ménages des parieurs, autant qu'au plan macroéconomique de la demande effective : siphonage des budgets ménagers de misère, pression accrue sur les réserves de change pour financer des importations surtout alimentaires, et déprime de l'appareil productif national dont une partie de la demande locale est ainsi amputée.

2. Préoccupations au plan financier

À ce plan, des préoccupations majeures sont inévitables. Dans tous les rapports annuels de la *Banque Centrale du Congo*, comme dans la base des données de la *Banque mondiale*, la balance extérieure des capitaux a une tendance au déficit, comme c'est du reste le cas de la balance des paiements du pays. Ce dernier accuse un déficit chronique des capitaux : il est, comme toute ancienne *colonie d'exploitation* qui tarde à changer de structure, un espace économique exportateur net des richesses, une « économie d'écumoire »⁵ En voici la description, dans la bouche même de l'auteur de cette expression, à la tribune du *Conseil Colonial*, en juin 1937 :

*« En Belgique, les bénéfices privés vont à des Belges ; l'épargne se réinvestit sur place à moins qu'on ne prête à l'étranger où elle produira des intérêts [pour la Belgique]. Ici [au Congo], c'est l'inverse. Presque tous les bénéfices s'en vont ; les dividendes sont payés à l'extérieur. Il n'y a pas ou très peu d'épargne locale : fonctionnaires et employés, s'ils parviennent à réaliser quelques économies, les emportent... en Europe. Même quand les bénéfices réalisés au Congo s'y réinvestissent, ils s'incorporent au capital initial et réclament leur rémunération : c'est toujours de l'argent prêté qu'il faudra rendre – avec intérêts... Une balance commerciale ne nous enrichit pas [en colonie] ; automatiquement, le solde se transfère à l'étranger ; éternelle victime, nous n'avons que le choix entre nous endetter et rembourser nos dettes. »*⁶

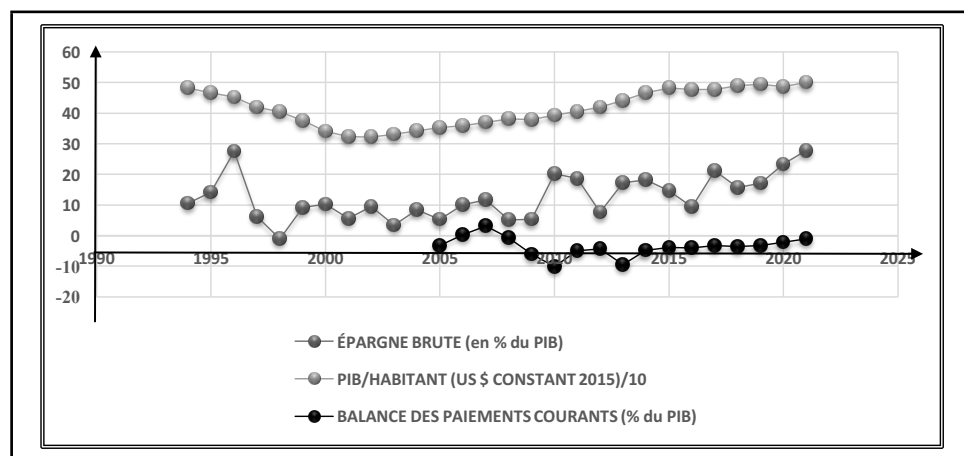
Que l'économie du Congo indépendant continue à demeurer le même système exportateur net des richesses – y compris de sa propre épargne et, par-delà celle-ci, d'une portion non négligeable des budgets ménagers les plus modestes – ce fait constitue, à coup sûr, une regrettable faille dans la gouvernance économique et financière du pays.

5 L'expression est empruntée à Pierre Ryckmans, ancien gouverneur général colonial du Congo belge (1934-1946). Il l'a utilisée le 5 juillet 1946, pour qualifier précisément le système économique façonné dans ce même pays. Lire Mutamba Makombo JMK : Histoire du Congo par les textes, tome 2, Kinshasa 2007, p. 177-179.

6 Ibid., p. 180.

La Figure 1 ci-dessous illustre une triple précarité de la situation socio-économique actuelle de la RDC. Elle rend un PIB par tête qui ne daigne pas progresser sur plus d'un quart de siècle mais qui, s'il lui arrive de bouger, n'a de tendance que baissière. Et, s'il lui arrive de remonter, il butte sur son plafond de 1994.

Figure 1 : Évolution épargne brute, balance des paiements et PIB/habitant en RDC de 1990 à 2021



Source : <https://donnees.banquemondiale.org/country/CD>, consulté en mai 2023

Sur la même période (1994-2021), l'épargne brute fluctue autour de 10% du PIB et n'offre aucune marge confortable pour la reconstitution complète du capital fixe consommé dans la production, ou érodé par la vétusté et l'obsolescence des infrastructures et équipements.

En clair, non seulement le capital physique est en constante érosion par manque d'un fond conséquent pour sa reconstitution ; mais le capital humain et patrimoine naturel du pays (environnement et biodiversité) consommés dans la production ou gaspillés de diverses manières, n'ont aucune chance d'être restaurés. Enfin, on vient de le signaler, la balance extérieure courante est désespérément négative : de *situation* et surtout de *tendance* dans un système économique non encore décolonisé.

En clair, le *revenu national brut disponible* de la RDC est d'un niveau extrêmement faible et insuffisant. Notons, pour nous en préoccuper avec les dirigeants, que cet agrégat contient déjà toutes les aides matérielles et financières venues de l'extérieur, tous les investissements directs extérieurs, tous les remboursements des créances sur l'extérieur. Bref : il représente

le cash-flow financier net du pays, ou le solde net de la balance financière, des revenus et des capitaux.

C'est en raison de cette situation économique très particulière du pays que, à propos de l'épargne et même d'une partie du fonds de consommation des ménages qui filent à l'étranger, les auteurs de ce papier se sont spontanément adressés, non pas au Ministère en charge des *loisirs*, mais à la Direction de surveillance des intermédiaires financiers de la Banque Centrale.

Cette question de responsabilité institutionnelle demeure. Elle demeurera tant que les sociétés des jeux d'argent seront considérées comme des sociétés pourvoyeuses de « loisirs », sous la tutelle du *Ministère des Sports et Loisirs*, et avec une cotutelle du Ministère des Finances, instaurée exclusivement pour des raisons fiscales – et « ignorée » pour ces mêmes raisons.

Ci-dessous, une photographie de l'arrêté interministériel n° 001/CAB/MIN/SL/2019 et n° CAB /MIN/FINANCES/2019/133 du 13 janvier 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Sports et Loisirs.

C'est sur cette Figure 2, sur la rubrique 8 et la rubrique 9, qu'il convient de fixer le regard.

Les droits, taxes et redevances à prélever une seule fois, comme pas de porte, sur les sociétés des jeux d'argent sont remarquables de par leur modicité (de 500 à 100 000 \$ US pour les sociétés les plus taxées, et de 25 à 1 000 \$ US pour la dernière des six catégories) en face des enjeux économiques, financiers nationaux et sociaux déjà épinglés ci-dessus au sujet des jeux d'argent. La devise n'est pas précisée sur l'annexe à l'arrêté ; le bon sens ferait pencher le lecteur en faveur du franc congolais (CDF), même s'il arrive parfois que de tels actes réglementaires soient libellés en \$US, monnaie qui circule au Congo parallèlement avec le CDF. Mais, dans sa déclaration reportée ci-haut, le Ministre des Finances croit savoir qu'il s'agit du dollar américain.

Si l'information du Ministre est exacte, les perceptions prévues et les pénalités sanctionnant le défaut de paiement n'en sont pas moins, de par leur hauteur très modeste, un véritable « loisir » pour des sociétés étrangères des jeux d'argent qui, grâce à une publicité des plus agressives, si-phonnent épargnes et budgets de consommation auprès des millions de Congolais dans d'immenses banlieues pauvres des villes congolaises. Il est compréhensible – même comme c'est intolérable pour le Congo – que ces

sociétés des jeux d'argent en arrivent à littéralement oublier le Ministère des Finances avec ses soucis fiscaux ! Les pénalités qui sanctionnent un tel oubli sont également d'une hauteur si modeste qu'elles ne peuvent aucunement inquiéter. On fait donc partout dans le « loisir ».

N°	Libellés des droits, taxes et redevances	Taux
	Rencontre internationale officielle ou amicale non financée par l'Etat	6%
II. LOISIRS		
6	Quotité du Trésor public sur la vente des billets d'accès à une manifestation de loisirs dans une installation sportive à caractère national	20% sur les recettes nettes
7	Taxe d'agrément d'un établissement de loisirs	Taux
		A B C
	Casino	50.000 50.000 pour toutes les provinces
	Etablissement de Loisir	1 ^{er} cat 2 ^e cat 1 ^{er} cat 2 ^e cat 1 ^{er} cat 2 ^e cat
	Machines à sous	5.000 3.000 2.500 2.000 1.500 1.000
	Nautic, Yatch et Aéro Club	3.000 2.500 2.000 1.500 1.000 500
	Cercle privé récréatif	3.000 2.500 1.250 1.000 700 350
	Parc d'attraction	1.500 1.000 750 500 300 200
	Salle de fête, salle polyvalente et assimilée	1.500 1.000 750 500 250 150
	Salle de jeux, Night club, Dancing club	500 400 350 300 250 150
	Select-bar, Snack Bar, Bar-Dancing	200 150 100 75 50 25
	Terrasse, Nganda, Hôtel-bar et Restaurant bar	150 120 100 75 50 25
8	Taxe sur l'autorisation d'exploitation d'une entreprise de jeux de hasard ou d'une loterie	
	Jeux de hasard permanent (concours de pronostic)	100.000 - - - - -
	Jeux de hasard ponctuel	

Les taxes et pénalités à calculer ad valorem sur la base des chiffres d'affaires ont leurs niveaux inconnus de tous – des sociétés contribuables comme du fisc – tant que lesdits chiffres d'affaires ne seront connus de personne, même pas du Ministère en charge des loisirs.

**ANNEXE DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 021/CAB/MIN/SL/2019
ET N° CAB/MIN/FINANCES/2019/433 DU ...13 NOV 2019 PORTANT
FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A
PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DES SPORT ET LOISIRS**

N°	Libellés des droits, taxes et redevances					Taux
- Tombola	5.000	3.500	3.000	2.500	1.500	1.000
- Jeu concours par message	5.000	3.500	3.000	2.500	1.500	1.000
- Jeu concours de pronostic	3.000	2.500	2.000	1.500	1.000	700
- DV Loterie	500	400	350	250	200	150
Taxe d'autorisation d'exploitation des entreprises de jeux de hasard						
- Paris sportif	100.000					
- Loterie	100.000					
- Concours de pronostic	100.000					
9	Taxe ad valorem sur les gains des joueurs des jeux de hasard, loterie, concours de pronostic ou pari et activités similaires, par tous moyens (en dur, à travers les voies de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication).					10% du gain
10	Amendes transactionnelles					50 à 100% du taux des droits dus

Fait à Kinshasa, le 13 NOV 2019

Figure 2 : Le barème fiscal applicable aux sociétés des jeux d'argent en RDC

C'est sans doute pour cela que le désappointement déclaré du Ministre des Finances, doublé d'une mise en garde envers ces sociétés et suivie d'une mise en demeure, n'a pas inquiété grand-monde dans cet écosystème tranquille des capitaux étrangers, où se font insensiblement détrousser les ménages pauvres qui rêvent de sécuriser leur subsistance par « un coup de chance » aux jeux d'argent.

Connaissant les léthargies qui plombent l'administration publique au Congo, et instruit par les marges de manœuvre exceptionnelle qu'ont les contribuables dans le pays, on ne risque pas de se tromper en pronostiquant que la sortie médiatique du Ministre des Finances pour si peu d'enjeux risque fort de demeurer longtemps sans écho : des responsables contactés du Secrétariat Général aux Finances ne sont pas d'un avis contraire.

Au plan fiscal, quelle que soit l'hypothèse optimiste que l'on se donne volontiers, le pays ne tient aucune assurance que ses saignées subies au plan microéconomique, macroéconomique et fiscal à travers les jeux d'argent, seront un jour compensées par des prélèvements fiscaux – et autres pénalités éventuelles – sur les sociétés des jeux d'argent. C'est une quasi-certitude, triste.

Terminons l'examen des résultats de l'enquête en analysant en détail les conséquences des jeux d'argent au plan social et humanitaire dans le pays.

3. Préoccupations au plan social et humanitaire

La prévalence de la pauvreté en RDC est un véritable sujet des préoccupations autant dans les recherches socio-économiques qu'au niveau de la gouvernance socio-économique du pays. Avec les guerres, les calamités naturelles, la très forte crise de l'emploi et le faible niveau des investissements et du revenu national, les besoins en aide humanitaire sont loin de commencer à décliner. Et avec elle la traditionnelle dépendance extérieure. La question sociale est, en effet, un défi frontal pour l'économie et pour le pays. La lutte contre la pauvreté, à travers le DSRP et plusieurs éditions des DSCR, est encore loin de nous assurer de son succès. Après l'insuccès dans le pays des *objectifs du millénaire*, l'espoir de vaincre la pauvreté de masse semble reculer.

Par ailleurs, la progressive et envahissante dollarisation de l'économie (au moins 80% des dépôts bancaires) paralyse le principal levier souverain du crédit à l'économie, détenu par la BCC. À ajouter à ce tableau préoccupant les coupes sombres que les sociétés des jeux d'argent pratiquent dans l'épargne nationale – et même, au-delà de celle-ci, dans la demande nationale de consommation – on réalise l'immensité du champ des réformes économique-financières à conduire au Congo, avant d'espérer une solution durable de la question sociale et humanitaire.

Dressés aux termes de notre enquête, quelques tableaux affichés ci-après illustrent à quel point les activités des sociétés des jeux d'argent grand public à capitaux étrangers corsent le défi social et humanitaire dans le pays.

Tableau 3 : Niveau du revenu mensuel des parieurs et jugement porté par ces derniers sur les jeux d'argent

Tranche du revenu mensuel Bonne	Jugement porté sur les jeux d'argent			Total Effectifs cumulés	
	Indiffé- rente	Mauvaise			
Au plus 50\$	3	5	14	22	22
51 à 100\$	5	4	13	22	44
101 à 200\$	1	1	3	5	49
201 à 400\$	0	2	0	2	51
401 et plus	1	2	1	4	55
Total	10	14	31	55	

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Fixons le regard sur le Tableau 3 ci-dessus.

Sur un total de 26 parieurs appartenant aux tranches de revenu en-dessous du seuil de pauvreté, 18 parieurs (soit 69%) ont émis un avis négatif à l'endroit des jeux d'argent auxquels ils participent pourtant, souvent avec frénésie. Un tel avis dans la bouche des parieurs ne peut s'expliquer que par l'incapacité de ces « joueurs » à compenser – voire à surcompenser par des gains conséquents – leurs mises perdues dans ces jeux d'argent. Ce jugement sévère est sans appel. Il montre que les pauvres (les sans-emplois et les revenus infrahumains), tranche sociale la plus nombreuse des parieurs (les kiosques des jeux sont de préférence installés dans leurs quartiers), se délestent de leurs bas de laine réservés à leurs budgets de consommation.

Les besoins de subsistance constituent le principal *leitmotiv* de la participation de la majorité des parieurs congolais. Le tableau 4 ci-dessous ne laisse persister aucun doute à ce sujet. En effet, 35 sur 55 (soit 63,6%) des parieurs dans ces jeux d'argent ont un revenu mensuel en-dessous du seuil de pauvreté (moins de 50 \$US) : ils misent à 85,2% (soit 23 sur 27) de leur effectif total sur un gain de moins de 100 000 CDF. Leur gain espéré est trop modeste pour sortir un quelconque parieur de la zone grise de pauvreté chronique. Leur participation n'a donc rien d'un loisir. Et la tutelle du *Ministère des Sports et Loisirs* sur les sociétés des jeux d'argent se justifie difficilement.

Tableau 4 : Niveau des mises des parieurs et hauteur du gain attendu

Montant de mises (en CDF) Moins de 100000	Niveau de gains attendus (en CDF)							Total
	100001 à 200000	200001 à 300000	400001 à 500000	900001 à 1000000	1000001 et plus	Inconnu		
Moins de 5 000	23	4	2	2	0	4	2	37
5 000 à 10 000	7	1	0	0	1	0	0	9
15 001 à 20 000	0	0	0	0	1	0	1	2
20 001 à 25 000	0	0	0	0	0	1	0	1
25 001 à 30 000	0	0	0	1	0	0	0	1
35 001 à 40 000	1	0	0	0	0	0	0	1
40 001 à 45 000	0	0	0	0	0	0	1	1
45 001 à 50 000	0	0	0	0	1	0	1	2
50 001 et plus	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	31	5	2	3	3	5	6	55

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Au Tableau 4, quelque 52,7% (soit 29 sur 55) des parieurs viennent aux jeux d'argent par contrainte des besoins existentiels ou par anticipation des besoins fondamentaux. De cette catégorie précise des parieurs, 72,4% (soit 21 sur 29) parient avec frénésie, entre 5 et 7 fois par semaine, sans doute en panne de solution alternative pour assurer leur subsistance : ils prélèvent sur leurs fonds de consommation avec l'espoir, à chaque pari raté, de renflouer ces fonds. Chaque pari raté est un motif puissant pour participer au tour suivant : « l'énergie du désespoir » contraint à l'acharnement dans la participation aux jeux d'argent. C'est cette réalité – apparemment contradictoire – qui figure en gras au tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Contraintes sociales à la base des paris et nombre de paris par semaine

Pression sociale qui contraint à parier 1 à 2 fois	Nombre de paris par semaine			Total
	3 à 4 fois	5 à 7 fois		
Loisir	1	3	3	7
Besoins fondamentaux	1	4	15	20
Avoir l'argent par précaution	1	2	6	9
Apurement des dettes	0	1	1	2
Financer des projets	2	1	5	8
Autres	2	3	4	9
Total	7	14	34	55

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Par ailleurs, l'attitude « contradictoire » des parieurs s'observe mieux au Tableau 6 ci-après. Ici, 16 sur 55 qualifient les jeux de « nuisibles » mais souhaitent leur maintien ! 10 autres les trouvent « nuisibles », mais plaident pour leur maintien moyennant des « modifications ».

Ensemble, ces 2 groupes de parieurs font un total de 26 sur 55 (soit 47,3%).

La réalité est cependant plus complexe. Piégés par le désespoir, ils se désolent de négocier la chance de leur sursis dans les seuls jeux d'argent que plusieurs paris ratés les condamnent pourtant à trouver « nuisibles ». Preuve supplémentaire qu'en définitive, les ressources gagées par la majorité des parieurs ne sont pas leur surplus épargné, mais leur maigre budget de consommation, partiellement ou totalement sacrifié.

Les jeux d'argent grand public ont donc des secrets qu'il y a intérêt à explorer davantage.

Tableau 6 : Jugement porté sur les jeux et sentiment par rapport aux jeux

Jugement des enquêtés sur les jeux d'argent Maintenir le jeu comme tel	Sentences des parieurs sur les jeux d'argent			Total
	Maintenir moyennant modification	Supprimer le jeu		
Utiles	9	0	1	10
Nuisibles	16	10	5	31
Sans opinion	9	0	5	14
Total	34	10	11	55

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Il suffit de mettre en rapport le niveau de pauvreté des parieurs, le niveau de leurs gains attendus et leur jugement sur les jeux d'argent, pour se rendre à l'évidence que les parieurs, pauvres, se contredisent. La scène est faite des attitudes psychologiques propres aux êtres qui se noient : le besoin de survie est immédiat, le temps est compté, les alternatives introuvables. Les 71% des congolais avec un revenu journalier au-dessous du seuil de pauvreté survivent, agissent et réagissent dans ce type de carcan. Il ne leur reste d'espoir et de rêve que dans la chance.

L'enquête démontre cette perception commune des parieurs. En témoignent encore plus clairement les données croisées du Tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Attitudes et aspirations à l'exact opposé chez la majorité pauvre des parieurs.

Emploi occupé	Revenu mensuel en \$US	Lieu de résidence	Montant du pari en CDF	Gain attendu en CDF	Jugement sur les jeux d'argent	Sentiment par rapport aux jeux
Employé	51-100	Plateau des Professeurs UNIKIN	3 000	2 000 000	Nuisibles	Maintenir comme tels
Débrouillard	51-100	Q. Kindele/Mt-Ngafula	1 000	2 000 000	Nuisibles	Maintenir comme tels
Employé	51-100	Q. Pende/Kinshasa	5 000	201 290 650	Nuisibles	Maintenir moyennant modification des conditions.
Commerçante	101-200	Village Maluku UNIKIN	2 500	9 195 850	Nuisibles	Maintenir comme tels

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Dans ce tableau, 4 parieurs parmi les enquêtés traduisent mieux leur situation désespérée. En dépit du fait que ces parieurs jugent « nuisibles » les jeux d'argent, ce jugement ne les empêche pas de plaider en faveur de leur poursuite : ils sont pour eux la seule chance de gagner, fût-ce en une fois, un revenu journalier de consommation au-dessus du seuil de pauvreté. À chacune de leurs participations aux jeux d'argent, ces quatre parieurs pauvres gagent chacun une mise de 5 000 CDF pour un gain espéré allant de 2 000 000 CDF à 201.290.650 CDF. Sans considérer la décote habituelle du CDF par rapport au \$US, cet éventail des gains visés représenterait 290 jours minimum et 2 900 jours maximum de sursis pour ces parieurs, en supposant que ces jours sont vécus par eux avec des ressources plafonnées au seuil de pauvreté (le seuil est estimé aujourd'hui à 6.900 CDF, soit 2 \$US par jour et par tête).

Un tel rêve est des plus beaux et des plus insolites que seuls des pauvres au bord du désespoir puissent caresser.

De fait (sur le tableau 7 ci-dessus), au regard de leurs revenus infrahumains, de leurs lieux de résidence peu urbanisé et du niveau très modeste de leurs mises (entre 1 000 et 5 000 CDF), ces quatre parieurs sont assurément pauvres et sans surplus à épargner au-delà de leur consommation. Au vu de la dernière colonne, ces mêmes parieurs s'obstinent pourtant à jouer presque au quotidien (comme indiqué au Tableau 5 ci-dessus, colonne 2), dans l'espoir de s'assurer leur subsistance. À cet effet, ils exploiteraient « l'unique chance de gagner un revenu autrement hors de portée », revenu que seuls les jeux d'argent peuvent faire espérer aux marginaux congolais. À l'opposé, il existe chez ces parieurs zélés un fort désir de supprimer ces mêmes jeux, qu'ils jugent ruineux, « nuisibles » (colonne 6 du Tableau 7). En clair, les parieurs sont désespérés par tant de paris ratés, et sont, en même temps, déterminés à parier jusqu'à obtenir leur gain espéré.

Paradoxe : 1° un revenu existant infrahumain contre des gains attendus de hauteur inespérée sans les jeux (colonnes 2 et 5) ; 2° un jugement unanimement défavorable aux jeux contre le désir tout aussi unanime de les maintenir en place (colonnes 6 et 7) ; 3° des paris par trop modestes contre des gains attendus sans commune mesure (colonnes 4 et 5).

Le parieur congolais serait-il aussi contradictoire et irrationnel qu'il paraît ? Non. Il s'agit plutôt du comportement rationnel en situation de détresse sans d'autre issue possible « à portée ». Le cas le plus emblématique est celui du parieur de Mont-Ngafula, quartier Mama Yemo, d'un âge situé entre 30 et 35 ans, 10 personnes à charge, revenu mensuel entre 201 et 400 \$

US (soit entre 0,55 \$US et 1,11 \$US par jour et par tête), qui, chaque jour de la semaine, pique environ 10 000 CDF sur le maigre budget de consommation de son ménage et joue aux jeux d'argent avec l'espoir, toujours intact, de gagner environ 50 000 CDF. Il ne vise pas plus loin que la subsistance de son ménage. Dans ce genre de situations, le comportement dans l'imédiat est toujours porté à radicalement contredire celui à court terme, et ce dernier est à son tour porté à s'opposer à celui à moyen ou long terme. Parfait réflexe du noyé.

La meilleure image qui fasse comprendre ce paradoxe est celle – dramatique – d'un homme en train de se noyer : le geste désespéré du noyé à chaque instant n'a rien avoir ni avec celui de l'instant précédent, ni avec celui de l'instant suivant.

5. CONCLUSION

Concluons ici sur les résultats de l'enquête.

Au plan économique, il convient de rappeler deux réalités : Les parieurs enquêtés appartiennent à 47,3% à des catégories de revenus les plus faibles du pays ; ils relèvent donc des ménages congolais dont l'écrasante majorité (71%) ont un revenu au-dessous du seuil de pauvreté. On peut légitimement craindre que la demande effective de la production locale – plus spécifiquement de la production des biens de consommation courante – ne manque au système productif domestique – et ne le déprime.

Au plan financier, il convient de rappeler que dans tous les rapports annuels de la BCC, comme dans la base de données de la Banque mondiale, la balance des capitaux a la tendance négative qui est du reste celle de la balance des paiements. Autrement dit, le pays accuse un déficit chronique des capitaux. Il est, comme toute ancienne colonie d'exploitation qui tarde à changer sa structure, un espace économique exportateur net des richesses. Et les sociétés des jeux d'argent – à capitaux étrangers et habilitées à exporter la quasi-totalité de leurs revenus – aggravent le déficit congolais en ressources d'investissement et même de consommation.

Enfin, *sur le plan social et humanitaire*, les jeux d'argent sont un drame national. 16 sur 55 parieurs qualifient les jeux d'argent de « nuisibles » mais sont pour leur maintien ! 10 autres les trouvent « nuisibles » ; mais au lieu d'en souhaiter la suppression, ils plaident pour leur maintien « moyennant quelques modifications ». Ensemble, ces deux catégories de parieurs qui apparemment se « contredisent », représentent un total de 26 sur 55 (soit

47,3%) : à un cheveu de la moitié des parieurs. Ce paradoxe traduit parfaitement le dilemme des esprits piégés par le désespoir, ayant non point à choisir entre diverses voies vers l'enrichissement, mais à jouer leur chance de survie dans la seule voie possible : celle des jeux d'argent. Preuve, s'il en fallait encore une, qu'en définitive, les ressources gagées par la majorité pauvre des parieurs ne sont pas défalquées sur le surplus de leur consommation, mais plutôt sur le fond de consommation lui-même, aux seules fins de négocier un sursis. Les jeux d'argent grand public ont donc des secrets que les responsables de la gouvernance économique du pays ont intérêt à davantage explorer.

6. Quelles perspectives ?

Au départ de ces constats peu réjouissants, il est souhaitable, en guise de *perspectives*, que :

- 1° la BCC commande une enquête plus large et plus approfondie, sur un échantillon plus costaud, aux fins de préciser (en confirmant ou en infirmant) les indications grossières qui se dégagent de la petite enquête légère qui a été faite dans quelques coins ciblés de la capitale Kinshasa ; et qu'elle facilite la collecte des données auprès des sociétés et des institutions concernées ;
- 2° les résultats issus d'une telle enquête soient suivis des décisions courageuses sur le sort dans ce pays des *jeux d'argent*, sur la nationalité des capitaux qui en bénéficient, et surtout sur les impacts favorables à la protection de l'épargne nationale, des budgets ménagers de consommation et de l'appareil productif national aujourd'hui privé des pans entiers de la demande globale de consommation intérieure ;
- 3° la tutelle ministérielle des sociétés des jeux d'argent aille aux ministères de l'Économie nationale et/ du Plan, plutôt qu'au Ministère des Sports et Loisirs. En effet, le drame des ménages des parieurs congolais est tout sauf un loisir ;
- 4° grâce à son expertise pointue dans tous les domaines de la souveraineté économique nationale, la BCC soit désignée pour le suivi et le contrôle des paramètres fondamentaux – économiques et sociaux – relatifs aux jeux d'argent sur toute l'étendue du pays ;
- 5° en matière des jeux d'argent, une priorité – sinon un monopole – soit accordée par la loi aux seuls investissements – publics et privés – n'ayant aucun droit d'exporter une moindre portion de leurs gains ni des revenus des individus, sous quelque raison que ce soit.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

- 1) KABEYA TSHIKUKU, *Épistémologie et méthodologie économiques : aperçu critique à l'usage des chercheurs en Afrique*, Editions Mélibé, Toulouse, 2018.
- 2) MUTAMBA MAKOMBO JMK, *Histoire du Congo par les textes*, tome 2, Kinshasa, 2007.

II. DOCUMENTS OFFICIELS

- 1) Arrêté interministériel N°001/CAB/MIN/SL/2019 et N°CAB/MIN/FINANCES/2019/133 du 13 novembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Sports et Loisirs.
- 2) Banque Centrale du Congo, Rapports annuels, de 1998 à 2021.
- 3) Ordonnance Présidentielle N° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des 45 ministères du gouvernement SAMA LUKONDE.

III. ARTICLES ET REVUES

- 1) KABUYA KALALA et TSHIUNZA MBIYE, L'Etat et la débâcle de l'économie zaïroise en 1993, *Notes de Conjoncture, mensuel d'analyses économiques*, n°12, Kinshasa, février, 1994.
- 2) KALONJI NTALAJA et KASHOBA NGELENGWA, La pauvreté dans la ville de Kinshasa : y-a-t-il encore des cadres ?, *Notes de Conjoncture, mensuel d'analyses économiques* n°13, Kinshasa, avril 1994.
- 3) TSHIUNZA MBIYE, L'indexation des instruments financiers ou la création des « pseudo-devises » : un pari risqué, *Notes de Conjoncture, mensuel d'analyses économiques* n°14, Kinshasa, mai 1994.

IV. AUTRES DOCUMENTS

- 1) CAPUL Jean-Yves et GARNIER Olivier, *Dictionnaire d'Economie et des Sciences Sociales*, Hatier, Paris, 2011.
- 2) GEHANNE Jean-Claude, *Dictionnaire Thématique de sciences économiques et Sociales*, Dunod, Paris 1995.

V. SITES

- 1) <https://www.casinos777.net/histoire-jeux-argent.htm>
- 2) <https://sonalrdc.net/>
- 3) <https://actualite.cd/2023/03/19/139-operateurs-illegaux-irreguliers-des-jeux-dargent-denombres-en-rdc-mais-aucune>
- 4) <https://donnees.banquemondiale.org/country/CD>

ANNEXES

ANNEXE I : PROFILS SOCIO-ECONOMIQUES DES PARIEURS

55 parieurs ont accepté de répondre à nos questions et leurs profils socio-économiques sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 : Sexe de l'enquêté

	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Masculin	52	94,5	94,5
Féminin	3	5,5	100,0
Total	55	100,0	

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Ce tableau renseigne que les hommes participent plus aux jeux d'argent que les femmes.

Tableau 2 : Etat civil de l'enquêté

	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Célibataire	48	87,3	87,3
Marié	7	12,7	100,0
Total	55	100,0	

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Ces résultats montrent que les célibataires jouent plus à ces jeux que les mariés et que c'est en grande partie des chômeurs.

Tableau 3 : Age de l'enquêté et Niveau d'instruction

Âge de l'enquêté Secondaire	Niveau d'instruction		Total
	Supérieur/univer- sitaire		
De 18 à 23 ans	13	8	21
De 24 à 29 ans	4	15	19
De 30 à 35 ans	4	7	11
De 36 à 41 ans	3	1	4
Total	24	31	55

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Ce tableau renseigne que 40 sur 55 (soit 72,72%) parieurs sont des jeunes de moins de 30 ans et sont en majeure partie (soit 23 sur 40) détenteurs des diplômes de graduat ou licence.

Tableau 4 : Charge familiale (nombre de personnes pris en charge)

Nombre de personnes pris en charge	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0	27	49,1	49,1
1	5	9,1	58,2
2	9	16,4	74,5
3	1	1,8	76,4
4	5	9,1	85,5
5	1	1,8	87,3
6	3	5,5	92,7
7	2	3,6	96,4
8	1	1,8	98,2
10	1	1,8	100,0
Total	55	100,0	

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

La plupart de ceux qui jouent aux jeux d'argent (49,1%) se sont avérés n'avoir aucune personne à leur charge, ce qui leur donne la liberté de miser sans se soucier du poids et des retombées sur leur situation socio-économique.

Tableau 5 : Tranche de revenu mensuel et Situation par rapport à l'emploi

Tranche de revenu mensuel Chômeur	Situation par rapport à l'emploi				Total
	Employé	Commerçant	Débrouillard		
Au plus 50\$	13	1	0	8	22
51 à 100\$	4	10	1	7	22
101 à 200\$	2	1	1	1	5
201 à 400\$	0	0	1	1	2
401 et plus	0	4	0	0	4
Total	19	16	3	17	55

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

La majorité des enquêtés possèdent un revenu mensuel inférieur ou égal à 100\$, et sont caractérisés par un haut pourcentage de chômeurs et de sans-emplois, avec un niveau moyen d'éducation plutôt faible. Et lorsque nous croisons ces deux variables, il ressort que les chômeurs dont le revenu mensuel est faible ou égal à 50\$ représentent la catégorie qui joue le plus frénétiquement aux jeux d'argent.

Tableau 6 : Niveau de vie par rapport à la situation géographique du lieu d'habitation

	Effectif	Pourcentage	Cumul du Pourcentage
Faible	39	70,9	70,9
Moyen	15	27,3	98,2
Elevé	1	1,8	100,0
Total	55	100,0	

Source : Notre Enquête à Kinshasa, mai 2023.

Tenant compte du niveau de vie moyen des lieux d'habitation des enquêtés, il ressort que 70,9 % des enquêtés ont un niveau de vie faible, et qu'ils résident dans les communes ou les quartiers ci-après : Mbanza-Lemba, Kindele, Kisenso, Makala, Maluku, N'sele, etc. Curiosité : les communes et les quartiers huppés, à indices matériels propres aux hauts niveaux d'éducation et aux hauts revenus (voiries bitumées, espaces assainis, courant électrique en permanence ou presque, habitations en dur munis de garage pour véhicules, parterres de fleurs entretenus, pollution

sonore inexistante... etc), n'ont pas été enquêtés. Ce n'est pas parce que les enquêteurs les auraient ignorés. Mais parce que les kiosques des jeux et les guichets de vente de billets où le public kinois des parieurs se bouscule ne sont guère implantés en de tels lieux huppés. La cartographie urbaine des jeux d'argent est plutôt celle des communes et quartiers populaires et pauvres (où les indices matériels extérieurs sont plutôt à l'exact opposé).

ANNEXE II : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

I. Identification de l'enquête

N°	Questions	Cases pour réponses	
01	Sexe de l'enquêté(e) 1= masculin, 2= féminin		
02	Etat civil de l'enquêté (e) 1= célibataire, 2= marié, 3= divorcé/veuf		
03	Tranche d'âge (1= 18-23 ans, 2= 24-29 ans, 3= 30-35 ans, 4= 36-41 ans, 5= 42-47 ans, 6= 48 ans et plus		
04	Niveau d'instruction 1= primaire, 2= secondaire, 3= supérieur/universitaire		
05	Situation par rapport à l'emploi 1= chômeur, 2= Employé, 3= Commerçant, 4= Débrouillard		
06	Charge familiale (nombre des personnes prises en charges)		
07	Tranche de revenu mensuel 1= au plus 50\$, 2= 51-100\$, 3= 101-200\$, 4=201-400\$, 5= 401 et plus		
08	Situation géographique du lieu d'habitation		

II. Opinion sur le jeu d'argent

09	Quelle est la société qui organise les jeux d'argent que vous jouez ?		
10	Quel est le domaine de votre pari ?		
11	Quel en est l'enjeu financier ?		
12	Combien de fois pariez-vous par semaine ? (approximativement)		
13	Quel est le dernier gain retiré du jeu ?		
14	Comment avez-vous fait la connaissance de ce jeu ?		
15	Qu'est-ce qui vous a convaincu de jouer à ce jeu ?		
16	Sous quelle pression socio-économique pariez-vous souvent ?		
17	Quel jugement portez-vous sur ces jeux et quel est votre sentiment par rapport à ces jeux ?		

ANNEXE III : ÉPARGNE BRUTE, BALANCE DES PAIEMENTS ET PIB/HABITANT EN RDC (Base des données de la Banque Mondiale, de 1994 à 2021)

ANNÉES	ÉPARGNE BRUTE (en % du PIB)	PIB/HABITANT (US \$ CONSTANT 2015)	PIB/HABITANT (US \$ CONSTANT 2015)/10	BALANCE DES PAIEMENTS COURANTS (% du PIB)
1994	10,63389269	482,788889	48,2788889	-
1995	14,12964676	466,2457378	46,62457378	-
1996	27,54108298	452,7630386	45,27630386	-
1997	6,250000078	420,6241218	42,06241218	-
1998	-0,999130131	404,1154661	40,41154661	-
1999	9,162445015	375,950509	37,5950509	-
2000	10,31831747	339,969435	33,9969435	-
2001	5,637572905	322,9300235	32,29300235	-
2002	9,461631054	322,4400384	32,24400384	-
2003	3,494084738	330,5489733	33,05489733	-
2004	8,37953295	342,459983	34,2459983	-
2005	5,35366109	352,321215	35,2321215	-3,24794599
2006	10,08327858	359,4280566	35,94280566	0,330752301
2007	11,71005674	369,8407386	36,98407386	3,148698923
2008	5,140410111	380,4948944	38,04948944	-0,763068847
2009	5,244131657	379,0548651	37,90548651	-6,022509209
2010	20,25604695	393,0274343	39,30274343	-10,07849492
2011	18,72519506	406,2010116	40,62010116	-4,955939283
2012	7,582537916	420,6293478	42,06293478	-4,301001076
2013	17,26820091	441,0129597	44,10129597	-9,512935941
2014	18,19753308	466,4249271	46,64249271	-4,797161591
2015	14,64582483	482,0645483	48,20645483	-3,913104488
2016	9,387610039	476,8148846	47,68148846	-4,050538938
2017	21,19734312	477,8478711	47,78478711	-3,265250118
2018	15,788287	489,382354	48,9382354	-3,515628577
2019	17,09471184	494,8192269	49,48192269	-3,270313653
2020	23,32042668	487,4331126	48,74331126	-2,159682392
2021	27,81167134	501,2390674	50,12390674	-1,061240635

Source : <https://donnees.banquemondiale.org/country/CD>, consulté en mai 2023

ANNEXE IV : DONNEES ESSENTIELLES SUR LA SONAL SA

La **Société Nationale de Loterie** est une société d'économie mixte où l'État détient 60% du capital social et les privés congolais 40%. Sa création a été autorisée par l'Ordonnance Présidentielle n°84-155 du 04 juillet 1984.

La **SONAL** a pour objectif l'exploitation des jeux de hasard, de loterie et de concours de pronostics en vue de contribuer à la promotion des œuvres sociales et artistiques, développer les activités socio-économiques et celles d'utilité publique.

La **SONAL SA** est membre de l'Association des sociétés des Loteries d'Afrique en sigle ALA. La SONAL SA est Vice-présidente de l'ALA.

La **SONAL SA** a procédé au changement de ses statuts en 2012 en vue de se conformer aux normes et principes de l'OHADA.

Il a existé à l'époque coloniale une loterie appelée « **Loterie Coloniale du Congo Belge** » ayant son siège social à Bruxelles. Grâce aux recettes générées par cette loterie, des actions importantes ont été réalisées notamment : des interventions sur le plan des finances publiques pour assurer l'équilibre budgétaire de l'État ainsi que des œuvres sociales, telles que :

1. Des contributions à la dotation des institutions comme :
 - o Le *Fonds du Bien-être Indigène* (FBI)
 - o L'*Institut Nationale pour l'Étude Agronomique du Congo* (INERA)
 - o L'*Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale* (IR-SAC)
 - o Le *Fonds Reine Élisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes* (FOREAMI)
2. Sur le plan social, les constructions des écoles, des maternités et hôpitaux etc. par le biais des Fonds du Bien être Indigènes (FBI).

La Société Nationale de Loterie créée sur les cendres de la loterie coloniale, sur l'initiative d'un groupe de promoteurs privés congolais, a reçu mission de poursuivre les mêmes objectifs que son ancêtre. C'est ce qui justifie son caractère national. Ainsi, par Ordonnance Présidentielle N°84-156 du 04 juillet 1984 à son article 7, le législateur qui est l'État congolais « ex ZAIRE » a conféré à la SONAL SA « ex SOZAL » le monopole d'organiser des jeux de loterie et concours de pronostics à l'instar de toutes les loteries du monde afin de sécuriser la population contre l'aventurisme de certains citoyens.

Dans le même ordre d'idées, la SONAL SA demande au Gouvernement Congolais de lui accorder un allégement fiscal et douanier spécifique pouvant lui permettre de bien accompagner l'Etat Congolais dans la réalisation de son programme du développement socio-économique.